CONCOURS Crée un nouveau Savais-tu?

Le concours *Crée un nouveau Savais-tu?* (ci-après le « Concours ») est organisé par les Éditions Michel Quintin. (ci-après « EMQ » ou l' « organisateur »). Il débute le 19 mars 2020 à 16h00 (H4AE) et se termine le lundi 30 mars 2020 à 23h59 (HAE).

Le concours s'adresse à toute personne âgée entre 2 ans au 18 mars 2020 et 17 ans au 30 mars 2020 et résidant au Canada, à l'exception des employés, agents et/ou représentants d'EMQ (les « organisateurs ») ou de leurs sociétés affiliées, agences de publicité et des intervenants reliés au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tels employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Aux fins du présent règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION:

Aucun achat requis.

1.1 Pour participer au concours, vous n'avez qu'à créer, dessiner et rédiger une couverture et au minimum 3 pages d'un nouveau Savais-tu? et nous en transmettre une copie du tout (ci-après désigné le « projet ») par courriel à l'adresse suivante :

concours@editionsmichelquintin.ca

Le sujet de ce projet ne doit pas être un animal qui est déjà le sujet d'un *Savaistu?* existant. Le projet transmis peut être en couleur ou en noir et blanc.

- 1.2 Le projet doit être reçu à l'adresse courriel indiquée ci-dessus avant le lundi 30 mars 2020 à 23h59 (HAE).
- 1.3 Les limites de participation suivantes doivent être respectées à défaut de quoi les participants pourront être disqualifiés. Il y a une limite d'une seule inscription par personne pour toute la durée du concours.
- 1.4 EMQ pourra montrer, à son entière discrétion, les projets reçus des participants, sur son site Internet (editionsmichelquintin.ca) ou sur les réseaux sociaux associés à EMQ. Ainsi, en participant à ce concours, chaque participant garantit qu'il est l'auteur du projet et accepte que EMQ publie son projet sur le site Internet editionsmichelquintin.ca ou sur les réseaux sociaux associés à EMQ et autorise EMQ à mentionner les nom et prénom du participant auteur de chaque projet ainsi publié, et ce, sans aucune forme de rémunération. Toutefois, chaque participant reconnaît qu'il n'y a aucune garantie de donner que son projet sera ainsi publié par EMQ.

- 1.5 Chaque participant reconnaît que EMQ recevra de nombreux projets de différentes personnes lors de ce concours, et développe aussi, seule ou conjointement avec d'autres personnes, des idées et concepts de nouveaux Savais-tu? qui pourraient s'avérer similaires à celui qui sera soumis par le participant pour le concours. Chaque participant accepte donc que EMQ est et sera libre d'utiliser et exploiter ces idées et concepts sans être redevable aux participants de quelque façon. Chaque participant soumet donc son projet en toute connaissance de cause sachant qu'il y peut ou pourra y avoir des projets qui seront produits et publiés par EMQ qui sont ou seront similaires au projet présenté dans le cadre du présent concours et par conséquent, chaque participant reconnaît que toute similarité entre sa proposition et quelques publications de EMQ serait une pure coïncidence et qu'il n'en découlerait aucun droit d'auteur pour le participant dans une telle publication ni aucun droit à quelque rémunération ou compensation financière.
- 1.6 Les parents ou le tuteur du participant sont réputés avoir accepté la transmission par leur enfant participant auteur du projet et chacune des conditions du présent règlement.
- 1.7 Toutes les dépenses encourues pour la création du projet et tous les autres frais liés à la participation au présent concours sont aux frais du participant.

2. TIRAGE

- 2.1 Des représentants de EMQ choisiront à leur entière discrétion dix (10) projets de Savais-tu? parmi tous les projets reçus qui respectent les critères indiqués aux présentes et qui ont été reçus dans les délais.
- 2.2 Les chances de gagner dépendront du nombre de projets reçus avant l'expiration du concours.
- 2.3 Le projet gagnant sera sélectionné par tirage au sort parmi les 10 projets sélectionnés par les représentants de EMQ et ce tirage au sort sera fait par EMQ le mardi 31 mars 2020 entre 10h00 et 16h00 (HAE).

3. PRIX

- 3.1 La personne gagnante remportera l'entièreté de la collection *Savais-tu?* en noir et blanc, par Alain M. Bergeron, Michel Quintin et Sampar, soit les 73 titres, d'une valeur au détail de 653,35\$
- 3.2 La personne gagnante sera avisée qu'elle a gagné avant la fin de la journée du 31 mars 2020 par courriel qui sera transmis à l'adresse courriel utilisée par cette personne gagnante pour transmettre son projet à EMQ et EMQ indiquera sur ses pages Facebook (https://www.facebook.com/EditionsQuintin) et Instagram (https://www.instagram.com/editionsmichelquintin) le nom de la personne gagnante et y publiera le projet gagnant. La personne gagnante devra faire parvenir par retour courriel son adresse postale, une copie ou photographie d'une pièce d'identité du gagnant qui faisant foi de l'âge du gagnant (passeport ou carte d'assurance maladie) et toutes autres informations nécessaires à EMQ

par courriel avant le 3 avril 2020 à 23h59 (HAE) afin que EMQ puisse lui transmettre le prix, à défaut de quoi, un nouveau gagnant sera sélectionné au hasard parmi les 9 autres projets sélectionnés (selon l'article 2.1 des présentes) et cette nouvelle personne bénéficiera elle aussi d'un délai de 48 heures après la publication de son nom pour transmettre ses coordonnées et autres documents à EMQ, et ce, ainsi de suite jusqu'à ce qu'une personne gagnante ait transmis les informations nécessaires à EMQ et que EMQ ait été en mesure de communiquer avec elle dans les délais prescrits et que le prix puisse être ainsi transmis.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 4.1 Le prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit de EMQ, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.
- 4.2 En participant au concours, chaque participant autorise EMQ à utiliser et mentionner son nom, sa ville de résidence, toute déclaration relative au concours et son projet transmis, à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 4.3 Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du système des postes, ou de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par le réseau des postes, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours ou l'organisateur de communiquer avec toute personne présélectionnée ou avec la personne gagnante.
- 4.4 Les organisateurs n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où toute incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.
- 4.5 EMQ se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 4.6 Les décisions des organisateurs sont finales et sans appel.
- 4.7 Dans l'éventualité où la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs, parmi les projets dûment reçus, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 4.8 Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

- 4.9 Le règlement du concours est disponible, pour toute la durée du concours sur le site web des Éditions Michel Quintin http://editionsmichelquintin.ca.
- 4.10 Le nom de la personne gagnante sera publié sur les réseaux sociaux le 31 mars 2020 et sur le site de EMQ.
- 4.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 4.12 Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter tout bulletin du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi applicable.
- 4.13 Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
- 4.14 Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 4.15 Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 4.16 Aux présentes, le genre masculin comprend les deux sexes à moins que le contexte n'indique le contraire.